

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENTN^{os} 2249 (Rect) à 2263
(Rect)présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 3

À l'alinéa 18, après la première occurrence du mot :

« vie »,

insérer les mots :

« de l'espérance de vie à soixante ans en bonne santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Si le comité doit formuler des recommandations, autant que celles-ci s'appuient sur des indicateurs spécifiques à la problématique des retraites. Ainsi pour se faire un avis éclairé sur l'évolution (l'augmentation) de la durée de cotisation, faut-il prendre en considération non pas seulement l'évolution de l'espérance de vie, mais surtout l'évolution de l'espérance de vie en bonne santé à 60 ans.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2249	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2250	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	2251	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2252	de	M.	François Asensi
Adt n°	2253	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2254	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2255	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2256	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2257	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2258	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2259	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2260	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2261	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2262	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2263	de	M.	Gabriel Serville